



## Demande de reconnaissance en tant que module 5 de la formation psycho-gériatrique FCPG

Veillez remplir tous les champs obligatoires (signalés par un astérisque\*)

### Signalétique du requérant

Nom (de naissance)\*:

Prénom\*:

N° d'agrément en tant que formateur:

Adresse\*:

Adresse électronique  
professionnelle \*:

Privée:

*Note: TOUT CHANGEMENT DES COORDONNÉES SONT À COMMUNIQUER*

### Organisation

Organisme gestionnaire:

### Pièces requises (à joindre à la demande)

Certificat de formateur agréé dans les techniques de soins ou concept de prise en charge de personnes atteintes de maladies démentielles\*:

Date(s) de la formation spécifique du formateur,  
liée au module 5 spécifique\*:

Durée totale de la formation spécifique du formateur\*:

Organisme de formation agréé\*:

Descriptif des thèmes traités en précisant les technique de soins ou l'amélioration de la pratique clinique en relation directe avec la prise en charge de personnes atteintes de maladies démentielles ainsi la durée\*:

*Note: Si le descriptif du contenu du module est annexé, prière de mentionner CF ANNEXE avec le titre du module.*

**Les formateurs doivent disposer d'un agrément (Formulaire 103-7) pour l'exercice de formateur en psycho-gériatrie tels qu'exigé par l'art.103 (7) de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.**

En outre les formateurs doivent :

- ° S'assurer que toutes les formations (module 1-4) en psycho-gériatrie offertes disposent d'un agrément du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale selon les articles 12 et 13 de la loi du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
- ° Veiller à l'acquisition des compétences des participants des cours, telles que prévu par la législation
- ° Tenir une liste de présences des participants en précisant le module enseigné, la date, le lieu et la durée de la formation
- ° Se tenir au secret professionnel tels qu'exigé par l'art.103 (8)
- ° Respecter les droits d'auteurs et les licences éventuelles
- ° Utiliser le matériel didactique seulement dans le cadre des formations psycho-gériatriques
- ° Demander l'autorisation d'utilisation du matériel didactique dans tout autre cadre que la formation psycho-gériatrique auprès du ministre ayant la Famille dans ses attributions
- ° S'engager à ne pas diffuser, ni de produire des diffusions, des reproductions, des publications ou des sauvegardes de toute nature dépassant ce cadre
  - ° S'engager à ne pas utiliser le matériel didactique à des fins commerciaux
- ° Veiller à ce que les participants reçoivent un certificat de participation suivant l'art. 103 (5) de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées
  - ° Contrôler la conformité des cours dispensés pour la délivrance d'un certificat d'un module de la formation psycho-gériatrique
- ° Transmettre le relevé des cours dispensés à GERO-Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l. en vue de l'établissement des statistiques annuelles pour le ministère (*Formulaire FCPG/GERO/Stat*)

En cas d'incapacité d'un formateur agréé à émettre des certificats de participation, celui-ci a la possibilité de solliciter GERO-Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l. afin que cette tâche soit accomplie en son nom, en leur transmettant toutes les informations nécessaires (**Formulaire FCPG/GERO/Cert**).

Dans ce cas le GERO-Kompetenzzenter fir den Alter a.s.b.l. devra préalablement être informé par le formateur agréé en question.

La présente déclaration est certifiée sincère et exacte.

Je prends acte que toute déclaration abusive peut entraîner des sanctions conformément à la législation en vigueur. De plus, je consens à ce que mes données personnelles soient traitées conformément à la politique de confidentialité et dans le respect des normes de protection des données en vigueur.

**Signature du requérant**

Date et signature